



COMMUNE
DE
CONCISE

Requête d'abattage d'arbre protégé

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 20 cm, mesuré à 1.30 m. du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).

Propriétaire	Du Pasquier Martial
Adresse	Rte Cantonale N°2
Parcelle n°	85
Essence	Style Pin Sylvestre 2X et 1X Bon eau
Motif de la requête	Abattage arbre mort sur pied Risque de danger imminente vu la taille des arbres

Toute requête doit être accompagnée de **photos** ainsi qu'un **plan de situation** afin de localiser l'arbre. Merci de compléter **un formulaire pour chaque arbre à abattre**.

PRÉAVIS du garde-forestier ou du **Municipal**

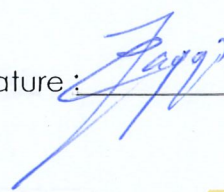
Etat sanitaire de l'arbre :

- ☐ bon
☐ moyen
☒ **mauvais**
☐ investigation nécessaire

Les photos sont annexées.

A compléter par la commune :

Date : **27 février 2023**

Signature : 



Visa du Municipal délégué : _____

***Compensation : 3 arbres**

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date : **27 février 2023**

Taxe compensatoire : **Aucune taxe compensatoire**

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC : du 1er mars au 22 mars 2023

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication au Greffe municipal, En Chenaux 8, 1426 Concise

